



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

N° C20_01_2022_04 - Attributions de compensation provisoires 2022

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	68	12	80	10

Pour : 77	Abstention : 1	Contre : 2	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation :

L'an deux mille vingt deux, le vingt janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celle-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CAQUINEAU Emmanuel, GOUINAUD Eric, DE CONINCK Christine, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, DURGAND François, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, BONNET Christian, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BELAUD Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), CACLIN Philippe (pouvoir donné à PICHON Gilles), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle), COLLET Gérard (pouvoir donné à BALLAND Cyril), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BAUMGARTEN Christian, FERRÉ Nicolas, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, RACINE Eric, THIBAULT Evelyne, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Attributions de compensation provisoires 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par ses membres le 21 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation (AC) définitives 2021 ;

Vu la commission finances du 11/01/2022 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "Le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. L'EPCI peut être simplifiée et faire abstraction de l'évaluation des charges transférées.

Aucun transfert de charges n'a été prévu sur l'exercice 2022

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2022
AIGONDIGNE	340 568 €
ALLOINAY	261 086 €
ASNIERES EN POITOU	415 €
AUBIGNE	9 228 €
BEAUSSAIS - VITRE	53 143 €
BRIEUIL SUR CHIZE	14 708 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	26 726 €
CAUNAY	7 691 €

CELLES SUR BELLE	380 495 €
CHEF BOUTONNE	377 516 €
CHENAY	39 073 €
CHERIGNE	- 4 002 €
CHEY	33 564 €
CHIZE	107 765 €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	48 287 €
COUTURE D'ARGENSON	33 054 €
ENSIGNE	- 6 891 €
EXOUDUN	24 161 €
FONTENILLE ST OARTIN	56 300 €
FONTIVILLE	60 737 €
FRESSINES	114 907 €
JUILLE	- 8 238 €
LA CHAPELLE POUILLOUX	13 380 €
LA MOTHE SAINT-HERAY	223 093 €
LE VERT	10 413 €
LES FOSSES	27 944 €
LEZAY	272 750 €
LIMALONGES	42 969 €
LORIGNE	25 287 €
LOUBIGNE	7 478 €
LOUBILLE	38 529 €
LUCHE SUR BRIOUX	11 229 €
LUSSERAY	390 €
MAIRE LEVESCAULT	29 642 €
MAISONNAY	59 538 €
MARCILLE	51 421 €
MELLE	1 493 384 €
MELLERAN	52 581 €
MESSE	14 338 €
MONTALEMBERT	19 197 €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 25 462 €
PERIGNE	52 127 €
PERS	3 575 €
PLIBOU	8 799 €
PRAILLES - LA COUARDE	65 797 €
ROM	64 800 €
SAINT COUTANT	16 711 €
SAINTE SOLINE	31 265 €
SAINT ROMANS LES MELLE	57 766 €
SAINT VINCENT LA CHATRE	44 055 €
SAUZE-VAUSSAIS	275 045 €
SECONDIGNE SUR BELLE	101 549 €

SELIGNE	7 998 €
SEPVRET	35 348 €
VALDELAUME	56 099 €
VANCAIS	12 403 €
VANZAY	13 293 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	12 197 €
VILLEFOLLET	- 14 454 €
VILLEMAIN	8 342 €
VILLIERS EN BOIS	24 223 €
VILLIERS SUR CHIZE	10 049 €
TOTAL	5 225 381 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET